

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
812008 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE CURIE PENDANT LES TRAVAUX DE
REFECTION DE TROTTOIRS A PARTIR DU 25 JUILLET 2022**

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU le plan de circulation des poids lourds dans la commune d'Aussillon, règlementé par arrêté du 31/07/2012 ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux de réfection de trottoirs Rue Pierre Curie à Aussillon par l'entreprise TPMN, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation à partir du 25 juillet 2022 ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A partir du 25 juillet 2022 et pendant toute la durée des travaux de réfection de trottoirs rue Pierre Curie à Aussillon, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : L'entreprise TPMN réalisant les travaux est tenue de respecter le plan de circulation camions. Elle est autorisée à emprunter avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes rue Pierre Curie dans le cadre des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Article 3 : La signalisation des dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation du chantier seront installées et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité de l'entreprise TPMN chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Signalisation temporaire :

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire).

Propreté des lieux :

L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon les règles en vigueur. Il sera notifié l'entreprise TPMN. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police de Mazamet.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne 22/07/2022

AUSSILLON, le 20 juillet 2022.

Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

Date de notification :



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.